



A37-WP/346  
TE/167  
1/10/10

## **ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION**

### **COMMISSION TECHNIQUE**

#### **PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 31 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

**Point 31 : Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique**

31.1 La Commission a examiné la note A37-WP/41, présentée par le Conseil, qui contient des renseignements sur la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI). La note informe des progrès réalisés en fonction des domaines d'intervention du Programme de mise en œuvre complet AFI (ACIP) élaborés pour mettre en œuvre le plan, et recommande la poursuite des activités de l'ACIP dans le cadre du programme de travail des bureaux régionaux. La note contient également des renseignements sur les contributions en nature faites directement à l'ACIP par les États africains. De plus, la Commission a examiné la résolution proposée pour annuler et remplacer la Résolution A36-1 au point à l'ordre du jour.

31.2 La Commission s'est déclarée satisfaite des efforts en cours, convenant que les activités lancées par l'ACIP devront se poursuivre dans le cadre du programme de travail des bureaux régionaux jusqu'à ce que les objectifs du Plan AFI soient atteints.

31.3 Le Secrétaire a déposé la note A37-WP/30 présentée par le Conseil, qui donne des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-océan Indien (SP AFI/108 RAN). En examinant les progrès réalisés, la Commission a pris note des efforts continus des États, du Secrétariat et du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) et recommandé que l'Assemblée : charge le Secrétariat d'analyser, en collaboration avec les États, le plan d'action et de déterminer les ressources requises par les États pour sa mise en œuvre ; demande au Conseil d'identifier les sources de financement pour les États aux fins de la mise en œuvre du plan d'action ; et encourage les parties prenantes à appuyer les États dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion SP AFI/108 RAN. Les propositions faites dans la note A37-WP/221, présentée par l'Afrique du Sud s'alignent sur les recommandations de cette réunion spéciale AFI RAN; cependant, quelques propositions ont des incidences financières et, à ce titre, elles seront examinées par le Conseil dans le cadre de son examen constant et régulier du plan d'activités.

31.4 La Commission a examiné la note A37-WP/182, présentée par la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), qui donne des renseignements sur les projets et programmes menés dans le cadre de l'ACIP. La Commission est convenue de recommander que l'Assemblée : prenne acte des projets et programmes prioritaires régionaux de l'EAC dont la mise en œuvre est approuvée par le Conseil avec le soutien de l'ACIP ; demande aux États contractants, partenaires et donateurs d'appuyer les programmes prioritaires de l'EAC dans les domaines financier, technique ou autres aux fins de leur mise en œuvre décisive ; et appuie la poursuite des activités de l'ACIP dans le cadre du programme des bureaux régionaux en Afrique.

31.5 La Commission a examiné la note A37-WP/194 présentée par la République populaire de Chine, axée sur la Recommandation 5/8 de la réunion SP AFI/108 RA – *Stratégies de formation pour la sécurité de l'aviation en Afrique*, et la deuxième conférence panafricaine sur la coordination de la formation tenue au Caire (Égypte), (22-24 juin 2010) comme suite à la recommandation d'AFI RAN. En examinant les renseignements et les propositions présentés, la Commission est convenue que la suite donnée par l'OACI, l'AFCAC et d'autres partenaires concernant la recommandation d'AFI RAN sur la formation devra se poursuivre librement au sein des activités de l'ACIP qui se poursuivront dans le cadre du programme de travail régional et que les recommandations de la deuxième conférence panafricaine de formation devront être mises en œuvre en collaboration étroite avec toutes les parties intéressées. La Commission s'est déclarée satisfaite des initiatives du Groupe de travail d'experts de la formation

aéronautique (TEWG), instauré par l'AFCAC et l'ACIP, pour donner suite à la Recommandation 5/8 de la réunion SP AFI/108 RA et encouragé le TEWG à poursuivre ses travaux de mise en œuvre des recommandations de la deuxième conférence panafricaine sur la coordination de la formation.

31.6 À la lumière de l'analyse, la Commission et convenue de soumettre, pour adoption par la Plénière, la résolution suivante :

**Résolution 31/1 : Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique**

*L'Assemblée,*

*Considérant* que l'OACI continue de jouer son rôle de chef de file pour réduire les graves carences dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent au fonctionnement de l'aviation civile internationale et à la poursuite de son développement,

*Notant* que les mesures prises par l'OACI dans le cadre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) ont commencé à démontrer des avancées positives dans le renforcement de la sécurité de l'aviation sur ce continent,

*Reconnaissant* que la pleine réalisation des objectifs du Plan AFI dépend surtout des efforts fournis par les États africains eux-mêmes,

*Reconnaissant* que de nombreux États contractants de la Région AFI, malgré leurs efforts, nécessiteront dans un avenir immédiat un soutien technique et/ou financier continu de l'OACI et d'autres parties prenantes pour remplir les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes,

*Reconnaissant* que de nombreux États africains ne sont pas en mesure, à eux seuls, de soutenir un système national de supervision de la sécurité efficace et viable, et doivent donc être instamment pressés d'établir des organismes régionaux de supervision de la sécurité et être soutenus à ce chapitre,

*Rappelant* la Recommandation 4/5 de la réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-océan Indien (SP AFI/108 RAN) sur l'établissement d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents parallèlement à la mise en place d'organismes régionaux de supervision de la sécurité, pour faire en sorte que les États soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des enquêtes sur les accidents en collaborant et en partageant des ressources,

*Notant* que l'OACI, dans le cadre de son Programme de mise en œuvre complet AFI (ACIP), a commencé à soutenir de nombreux États africains dans l'établissement d'organismes régionaux de supervision de la sécurité de l'aviation et d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents,

*Prenant note* des recommandations de la réunion conjointe de l'OACI et de la CAFAC sur le renforcement de la sécurité de l'aviation en Afrique, tenue à N'djamena (Tchad) le 13 mai 2010,

*Notant* que les organismes régionaux créés ou établis dans la Région AFI continueront d'avoir besoin d'un appui de l'OACI pour l'avenir proche et jusqu'à ce qu'ils soient solidement établis et en mesure de subvenir à leurs propres besoins,

*Reconnaissant* l'avantage qu'il y a à continuer de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes prêtant assistance aux États de la Région AFI,

*Reconnaissant* que l'OACI aura besoin de ressources supplémentaires pour fournir avec succès le soutien qu'elle apporte aux États de la Région AFI,

*Notant* que des bureaux régionaux forts seraient un catalyseur positif pour le renforcement de la sécurité de l'aviation dans la Région AFI,

1. *Salue* les efforts considérables déployés par les États africains et les organisations régionales pour renforcer la sécurité de l'aviation ;

2. *Déclare* que la mise en œuvre des activités de l'ACIP se poursuivra dans le cadre du programme de travail des bureaux régionaux africains ;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les bureaux régionaux africains soient dotés du personnel et des ressources financières nécessaires pour assurer la poursuite efficace du programme de travail entrepris par l'ACIP ;

4. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'engager à établir des organismes régionaux de supervision de la sécurité et des agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents, lorsque c'est nécessaire, d'accélérer l'établissement de ces organismes et de renforcer la coopération dans toute la région pour faire un usage optimal des ressources disponibles ;

5. *Charge* le Conseil d'informer les États, l'industrie et les donateurs des projets prioritaires découlant des analyses d'écarts ;

6. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs de mettre en œuvre les projets prioritaires identifiés par les analyses d'écarts, effectuées conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;

7. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs à faire des contributions, en espèces et en nature, pour la mise en œuvre du Plan AFI et *charge* le Conseil de reconnaître toutes ces contributions ;

8. *Prie instamment* les États africains, l'OACI et la CAFAC de remédier conjointement aux carences constatées durant les audits de supervision de la sécurité et de mettre en œuvre les recommandations formulées par la réunion conjointe OACI/CAFAC sur la sécurité de l'aviation en Afrique ;

9. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la réunion conjointe OACI/CAFAC sur la sécurité de l'aviation en Afrique ;

10. *Charge* le Conseil d'assurer le renforcement du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant spécifiquement à mettre en œuvre des projets prioritaires pour réaliser une amélioration durable de la sécurité aérienne dans la Région AFI et d'affecter des ressources en conséquence aux bureaux régionaux compétents ;

11. *Charge* le Conseil de suivre et mesurer l'état de mise en œuvre dans la Région AFI pendant tout le triennat et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée de l'avancement réalisé ;

12. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A36-1.

-----